

# Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

23 route de Clermont - B.P. 15 - 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE Route de Bagnols - 63 680 La Tour d'Auvergne Téléphone : 04 73 65 87 63 / Télécopie : 04 73 65 85 10

e.mail: accueil@domes-sancyartense.fr

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

-----

# Procédure et tarifs

## RAPPEL : qui est concerné ?

Tout immeuble existant, affecté à l'habitation ou à un autre usage et qui n'est pas raccordé à un réseau public de collecte, doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques qu'il rejette.

D'après le zonage d'assainissement délimité par la commune, l'obligation d'équipement est déterminée et concerne non seulement les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif mais également les immeubles situés en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau de collecte n'est pas encore en service, soit parce que l'outil d'épuration n'existe pas.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone d'assainissement où ils sont situés :

- Les immeubles abandonnés,
- Les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés. (*Article 4 du Règlement de service*)

## **Fréquence:**

- Contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités : selon la demande
- Contrôle-diagnostic de l'existant : tous les 10 ans
- Diagnostic d'une maison en vente : il faut que le diagnostic ait moins de 3 ans.

## **Coordonnées SPANC:**

Technicien, Frédéric Gérentes :

Mail: spanc@domes-sancyartense.fr

Portable: 06 31 89 26 97

Pôle environnement, Noémie Jourdain : Mail : n.jourdain@domes-sancyartense.fr

Téléphone: 04 73 65 87 63

# PROCEDURE DE CONTROLE DES NOUVEAUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (FO1 + FO2)

### Concerne deux situations :

- dans le cadre d'un permis de construire;
- modification, réhabilitation ou remise en état d'un ouvrage.

# Première étape du contrôle du neuf (F01) :

### **PARTICULIER**

Préremplit le formulaire F01 disponible en mairie ou auprès du SPANC Et prend rendez-vous si nécéssaire avec le technicien pour **l'avis sur le projet** L'étude de sols et de préconisation de filière est vivement conseillée



• Le SPANC transmet le formulaire en mairie pour avis et signature du Maire.



• Le Maire envoi le F01 signé au propriétaire et une copie au SPANC, pour que ce dernier puisse délivrer l'attestation de conformité de projet.

### **MAIRIE**

Avis et signature du Maire sur le formulaire F01 original La commune adresse l'original au particulier et la copie au SPANC par mail.



Original du F01 signé



**SPANC** de la Communauté de communes

Copie du F01 signé



- Fait l'attestation de conformité obligatoire pour un permis
- Envoie l'attestation en mairie et au particulier en rappelant qu'un deuxième rendez-vous pour valider les travaux est obligatoire

La CC DSA facture une première fois 160 € à l'usager

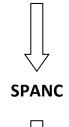
<u>En cas d'avis défavorable</u> : le propriétaire doit refaire une demande d'avis sur le projet (F01), toutefois le deuxième avis sur le projet n'est pas facturé.

### N.B.:

- ✓ Le F01 doit être signé par le propriétaire et non son maître d'œuvre.
- ✓ Si le projet est abandonné (refus du permis, refus de prêt, etc.) et ne donne pas lieu à la construction, <u>le</u> contrôle F01 sera quand même facturé.

# 2 Seconde étape du contrôle du neuf après avis favorable du projet (FO2) :

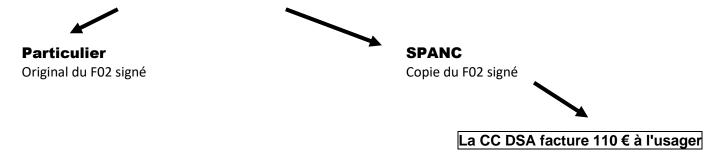
### **PARTICULIER**



**MAIRIE** 

- Le particulier démarre les travaux de son assainissement
- •Le Particulier prévient le SPANC au moins 10 jours avant remblaiement pour le second rendez-vous.
- •Le SPANC réalise le contrôle de bonne exécution des travaux sur le terrain : remise d'un avis de conformité des travaux sur le formulaire **F02**
- •Le SPANC envoi le F02 en Mairie pour signature du Maire

Avis et signature du Maire sur formulaire F02 original La commune adresse l'original au particulier et la copie au SPANC par mail.



SOIT UNE REDEVANCE GLOBALE POUR L'USAGER DE 270 €, FACTUREE EN DEUX TEMPS

En cas d'avis défavorable sur FO2 : le Propriétaire rectifie les travaux d'après la recommandation du SPANC. Le second contrôle de bonne exécution des travaux est facturé 50€ à l'usager.

## <u>N.B.</u>

- ✓ Il est important de bien rappeler à l'usager qu'il doit prendre RDV avec le SPANC avant remblaiement.
- ✓ Si le propriétaire a remblayé l'ouvrage sans prévenir au préalable le SPANC, il est important que la mairie le signale. LE SPANC effectuera un contrôle type F02 partiel considéré comme un contrôle de l'existant, qui <u>sera quand même facturé 110</u> €.
- ✓ Soit le F02 sera directement signé par le propriétaire lors de la visite soit il sera signé par le propriétaire à réception. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire que cette signature soit sur les copies adressées à la Communauté de Communes.

# PROCEDURE DE CONTRÔLE-DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS (FO3)

Les premiers diagnostics des ANC existants chez les particuliers ont commencé en 2007. Le règlement de service prévoit une **fréquence des contrôle périodiques de bon fonctionnement de 10 ans** pour toutes installations existantes. Les installations de grosse capacité (entre 21 et 199 équivalents habitants comme restaurant, camping *etc.*) doivent tenir un cahier de vie de l'installation et sont contrôlées tous les 5 ans.

# **SPANC / COMMUNES**



### **SPANC**

Envoie un courrier fixant le rendez-vous au moins 15 jours avant la visite



#### MAIRIE

- Le SPANC fait une mise à jour des adresses avec les communes 1 fois par an (décembre / janvier)
- Le SPANC : Informe l'usager par courrier d'une date de rendez-vous au moins 15 jours avant le contrôle
- Visite chaque habitation en présence du propriétaire et/ou du locataire (~1 h)
- Remet un dossier "pratique" au propriétaire
- Fait signer l'usager sur le F03
- Etablit le compte-rendu de visite et remet son avis et signature sur le F03
- Transmet les FO3 à la Commune pour signature du Maire

Avis et signature du Maire sur le formulaire F03 original La commune adresse l'original au particulier et la copie au SPANC.



Lettre de notification Original du F03 signé



LA COMMUNAUTE DE COMMUNE prépare la facturation

La CC DSA facture 130 € au propriétaire

Ou 160€ si le diagnostic a été réalisé pour une vente

En cas de refus du propriétaire de bénéficier du diagnostic :

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**



- •Ecrit une première fois pour l'informer sur les diverses obligations et l'application de l'astreinte de 260 euros.
- •Le Maire doit constater ou faire constater l'infraction.

**PARTICULIER** 

Refuse une seconde fois

La CC DSA facture une astreinte de 260 € au propriétaire

## ► SUITE AU CONTROLE-DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT :

Le rapport de contrôle indique la synthèse de l'évaluation de l'assainissement, et précise les différents cas possibles, qui doivent être notifiés par le Maire par courrier à l'usager. Le délai court à compter de cette notification.

### Absence d'installation :

Le Maire doit mettre en demeure de bien vouloir réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais / (dans l'année). Une demande est à déposer auprès du SPANC. La procédure reste la même sauf que l'usager ne paie pas le F01 s'il est déposé moins de 1 ans après le F03. Il paie une redevance de 110 € uniquement facturée à l'issue de la remise d'un formulaire F02.

# • <u>Installation non conforme présentant un danger pour la Santé et / ou un risque Environnemental avéré :</u>

Le Maire doit mettre en demeure de réaliser les travaux de mise aux normes <u>sous un délai de 4</u> <u>ans</u>, à compter de la notification ou <u>1 an dans le cadre d'une vente</u>.

Une demande est à déposer auprès du SPANC (FO1). La procédure reste la même sauf que l'usager <u>ne paie pas le FO1 s'il est déposé moins de 1 ans après le FO3</u>. Il paie une <u>redevance de 110 €</u> uniquement facturée à l'issue de la remise d'un formulaire FO2.

## • Installation non conforme:

Le propriétaire doit réaliser ses travaux / réparations sans délais obligatoire. Sauf s'il y a vente, les travaux doivent se faire sous 1 ans.

## • <u>Installation conforme</u>:

Rappel de procéder à l'entretien du système, vidange, pour que ce dernier reste conforme. (Voir fréquence de vidange avec l'entreprise ayant installé l'ANC)

# ▶ SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Se rapprocher du SPANC pour connaître les possibilités d'aides financières.

Noémie Jourdain : <u>n.jourdain@domes-sancyartense.fr</u> tel : 04 73 65 87 63

### Critères généraux d'éligibilité aux subventions :

La conclusion du FO3 indique soit « Absence d'installation » soit « Installation non conforme présentant un danger pour la santé et / ou l'environnement ».

L'habitation doit être en « assainissement Non Collectif » sur le Schéma de zonage de la Commune mit à jour.

• <u>Département du Puy-de-Dôme (20%)</u>: fournir une facture d'eau attestant d'une consommation égale ou supérieure à 1€/m³ d'eau sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³

## ► EN CAS DE VENTE : MEME PROCEDURE FO3

L'usager qui vend son immeuble prend directement rendez-vous avec le SPANC pour faire la visite qui permettra d'établir le diagnostic nécessaire à la vente (FO3 vente = 160€).

En cas de projet de vente immobilière, <u>ce diagnostic est valable 3 ans</u> et <u>l'obligation de mise aux normes sera ramenée à un délai d'un 1 à partir de la vente</u>.

La Communauté de Commune facture **160€** au propriétaire pour un diagnostic dans le cadre d'une vente.